

**Spécial
organisation du travail
enseignants**



Syndicat National FO des Finances Publiques – FO-DGFIP –
45, 47 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris – Tél : 01 47 70 91 69
Fax : 01 48 24 12 79 E-mail : contact@fo-dgfip.fr – Site web : <http://www.fo-dgfip.fr>

Compte rendu de la réunion informelle sur l'organisation du travail et le régime horaire des enseignants permanents de l'ENFiP du 19 novembre 2011.
pour FODGFIP : Bernard CROUZIL *Toulouse*, et Catherine BOULET du siège (*secrétaire générale adjointe*)
La réunion était présidée par Madame ABATE-GRANET.

UN CHOIX CLARIFIÉ, CE SERA :

FORFAIT

OU

**HORAIRES
VARIABLES**

« exit le forfait présentiel »

- 🔊 Vous serez consultés par voie dématérialisée.
- 🔊 Le formulaire permettant d'exprimer le vote sera accessible entre le 28 novembre et jusqu'au 8 décembre 17h.

Compte rendu rapide de la réunion de travail du vendredi 19 2011.

Suite au projet de note d'organisation du travail sur le régime horaire de travail des enseignants permanents de l'ENFiP transmise aux organisations syndicales la semaine dernière, l'ENFiP a organisé une réunion informelle de travail pour recueillir nos observations.

Cette réunion que nous qualifierons de fructueuse nous a permis d'avancer sur 2 points essentiels.

LE FORFAIT :

Sur la forme :

Il n'y aura pas de permanence organisée sur place sauf dans des circonstances exceptionnelles (*c'est la proposition rédactionnelle FO ENFiP qui a finalement rallié la majorité*)

Sur le fond :

Grace à une position ferme et commune de l'ensemble des organisations syndicales présentes, la direction a fini par confirmer que " l'esprit" n'était pas de dévoyer le forfait en exigeant, explicitement ou implicitement, d'une manière ou d'une autre, à Paris ou en Province, la présence journalière des enseignants.

LES CONGES :

Nous nous sommes accordés sur la formulation suivante :

« les congés sont prioritairement pris pendant les périodes de suspension des cours »

Cette formule fait appel au sens des responsabilités aussi bien des enseignants que de la direction. Il n'y a donc plus de congés formellement imposés sauf les quelques jours (*négociés chaque année en Comité Techniquet*) des ponts dits naturels, et/ou de la fermeture éventuelle de certains établissements.

A l'issue de cette réunion, FO ENFiP, confirme aux enseignants de tous les établissements qu'ils peuvent choisir l'option du forfait sans craindre de quelconque "coup de Trafalgar" de l'administration par la suite.

Si d'éventuelles tentatives locales de remise en cause de la règle établie avec la direction se faisaient jour, vous pouvez compter sur notre soutien ferme pour les faire cesser.

Réunion sur l'organisation du travail et régime horaire applicable aux enseignants permanents de l'ENFiP.



Déclaration liminaire

Pour débiter nous souhaitons réaffirmer clairement qu'une école est un lieu de conjonction de plusieurs sous ensembles, chacun aussi indispensable que l'autre à la composition de l'ensemble école.

A ce titre nous rappelons, par ordre alphabétique :

- les Administratifs,*
- la Direction,*
- les Elèves,*
- les Enseignants.*

Puisque dans le projet de note figurait le règlement intérieur, nous avons formulé quelques remarques concernant les administratifs, il faudra bien en discuter aussi.

Venons en au sujet particulier du régime de travail des enseignants.

Une école est en droit de demander que les cours programmés soient assurés. La même école a le devoir de fournir, à ses enseignants, les conditions matérielles adaptées pour la réalisation de cette mission.

Une fois les droits et les devoirs établis, quelles conséquences doit on en tirer pour les conditions d'exercice des diverses missions des enseignants.

Chacun ayant conscience des enjeux, un climat de confiance réciproque doit s'établir : chacun son rôle et les élèves seront bien enseignés !

Chacun doit pouvoir travailler avec des moyens et conditions adaptées aux missions en tenant compte des spécificités de celles-ci. Ainsi les élèves bénéficieront d'une formation de qualité, et chacune des composantes de l'ENFiP aura le sentiment d'avoir bien fait son travail.

Il faut dès lors bannir de la réflexion les préjugés corporatistes, et éliminer des actions de gestion toute démarche caporaliste.

Pour parler clair nous souhaitons bien discuter du régime du forfait d'un côté et du régime des horaires variables de l'autre, mais pas d'un troisième régime dont on ignorerait le contenu.

Il faut aussi de la clarté dans les relations, ne pas laisser filtrer que la règle écrite pourrait ne pas être tout à fait la règle pratiquée... car dans ces conditions le vote exprimé pourrait alors ne pas être celui qui est réellement souhaité.

Mais il faut des choses claires.

Ainsi à titre d'exemple, vous nous dites obligation de présence pour les « autres réunions ». Est-ce à dire que derrière, il y a l'idée que pour détourner le système du forfait, des réunions seraient convoquées dans le seul but d'imposer un minimum présentiel aux enseignants !?

Ce serait introduire le régime des horaires variables dans celui du forfait

Pour **FOENFiP** il faut une clarté sur ce point .

Il doit y avoir la même clarté sur tous les points. Un vote pour le forfait doit entraîner l'application du seul régime du forfait, pas d'un régime hybride qui serait un « forfait présentiel ».

Nous tenons à préciser que nous sommes là pour discuter de ce qui sera écrit, que ce qui sera écrit, c'est nécessairement ce que vous comptez faire appliquer aussi bien dans la lettre que dans l'esprit. !










Pour FOENFiP, il y a la norme, les horaires variables, et il y a des situations spécifiques qui tiennent à la nature du métier exercé. Celui d'enseignant en est un, et il mérite un régime particulier.

Donc pour nous le régime du forfait pour les enseignants est le mieux adapté.

Par conséquent, si le vote est pour le forfait, il ne peut pas être remis en cause par des mesures spéciales ou particulières à un établissement.

Le forfait ne veut pas dire que l'enseignant qui le souhaite n'a pas le droit de travailler à l'école, ni non plus que l'administration n'est pas en droit de convoquer les réunions nécessaires à l'organisation du travail.

Tout cela nous sommes là pour le discuter avec vous, avec le souci constant de la qualité des conditions de travail synonyme de réussite pour l'ENFiP et pour ses agents.

   	<p>BULLETIN D'ADHESION</p>  <p>→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu</p>	<p>NOM : _____ PRÉNOM : _____</p> <p>Pour la filière fiscale n°DGI : _____</p> <p>GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____%</p> <p>AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)</p> <p>Fait à _____ le _____ (signature)</p>	   
--	---	--	--